

## Rapport de certification du professionnel en exercice indépendant

À l'attention de la direction de la Monnaie royale canadienne

### Étendue

Nos services ont été retenus par la Monnaie royale canadienne (la « Monnaie ») pour réaliser une « mission d'assurance raisonnable », au sens des Normes internationales de missions d'assurance (ci-après, la « mission »), à l'égard du rapport de conformité de 2022 (l'« objet considéré ») préparé par la Monnaie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### Critères appliqués par la Monnaie

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, la Monnaie a appliqué les exigences présentées dans les documents *Responsible Gold Guidance* (version 9) et *Responsible Silver Guidance* (version 1) de la London Bullion Market Association (« LBMA ») (collectivement, les « critères »).

### Responsabilités de la Monnaie

Il incombe à la direction de la Monnaie de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut la mise en place et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont pertinentes pour la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion à l'égard de la présentation de l'objet considéré en nous fondant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3000, *Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques*. Selon cette norme, nous devons planifier et réaliser notre mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'objet considéré, dans tous ses aspects significatifs, est présenté conformément aux critères, en plus de délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement, notamment de l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer un fondement raisonnable à notre opinion.

## Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ) 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

## Description des procédures mises en œuvre

Nos procédures ont notamment consisté en :

- ▶ des entrevues menées avec les membres du personnel pertinents pour acquérir une compréhension des politiques, des processus et des contrôles internes associés à l'objet considéré;
- ▶ l'inspection de documents pertinents (dont des documents de politique, des éléments probants de source interne ou des approbations, dans la mesure où cela est pertinent) en vue d'appuyer la mise en œuvre des politiques et des processus mentionnés dans l'objet considéré;
- ▶ l'examen de la conformité de la présentation de l'objet considéré et des informations fournies au regard des critères.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

## Opinion

À notre avis, l'objet considéré pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 est présenté, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

*Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada  
12 avril 2023